

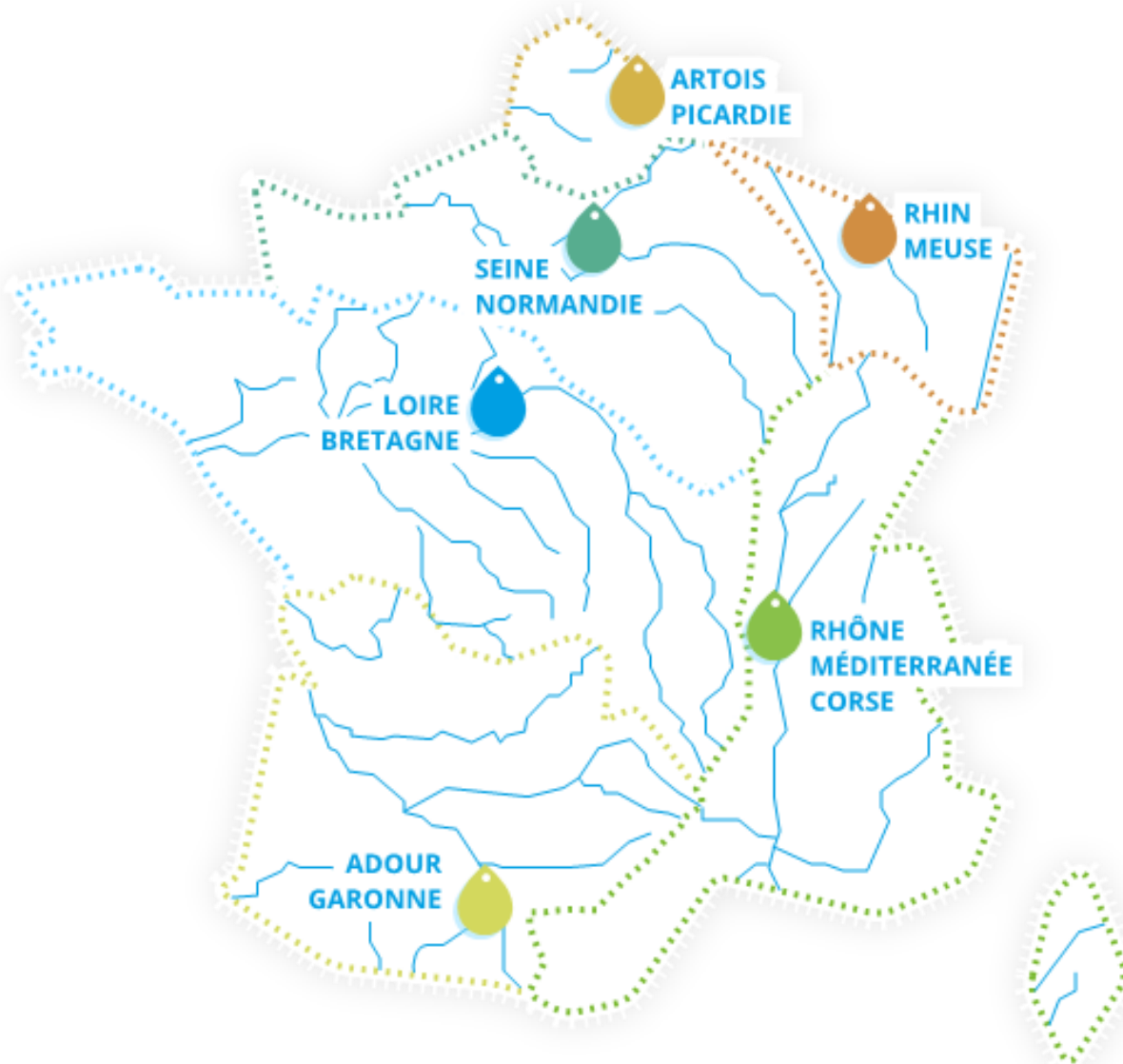
Webinaire Industries :

Incidences de la réforme des redevances

Agence de l'eau Loire-Bretagne
17 janvier 2025

Les agences de l'eau

- Les **6 opérateurs de l'État** en charge de la gestion durable de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques par bassin hydrographique
- Un **comité de bassin** ("parlement" de l'eau par bassin hydrographique) représentant tous les usagers
- Une **agence** au service des projets de préservation des grands et petits cycles de l'eau
- Un **programme d'action** pluriannuel : le 12^e programme 2025-2030



Le financement de l'eau en France :

- 23 milliards € de dépenses annuelles pour l'eau
- 10 % par les agences de l'eau
- 2,5 milliards € pour l'ensemble du 12^{ème} programme

Les redevances = des recettes pour agir :

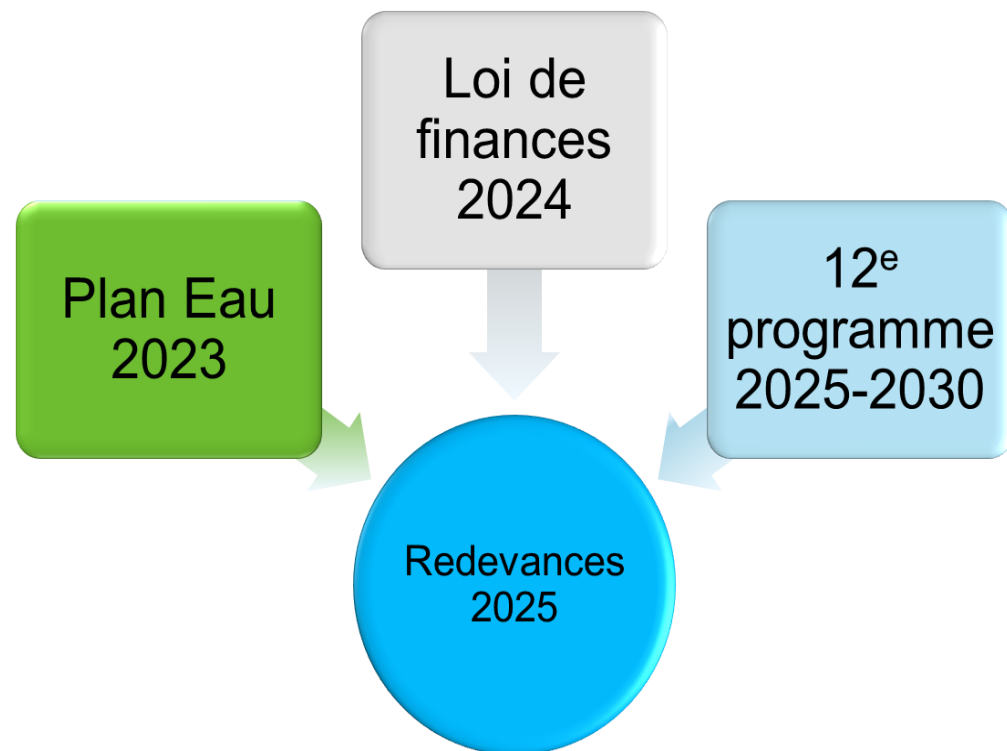
- Les redevances source de financement des agences de l'eau
- **100 % réinvesties** pour financer le 12^{ème} programme
- **Effet levier** du financement de l'agence
- **Une dimension incitative** des redevances, première action de l'Agence



Source Cercle français de l'eau « Panorama du financement global de la politique de l'eau en France métropolitaine- Synthèse de l'étude - novembre 2024 »

LE NOUVEAU DISPOSITIF DES REDEVANCES

Le dispositif redevances 2025: une concertation territoriale dans un cadre national



- Une **dynamique politique** de l'Etat avec le **plan eau de 2023**
- La **réforme du cadre législatif** et réglementaire avec la **loi de finances 2024** et le décret du 9 juillet 2024
- La **territorialisation avec les taux** votés par le Comité de bassin pour le **12^{ème} programme**

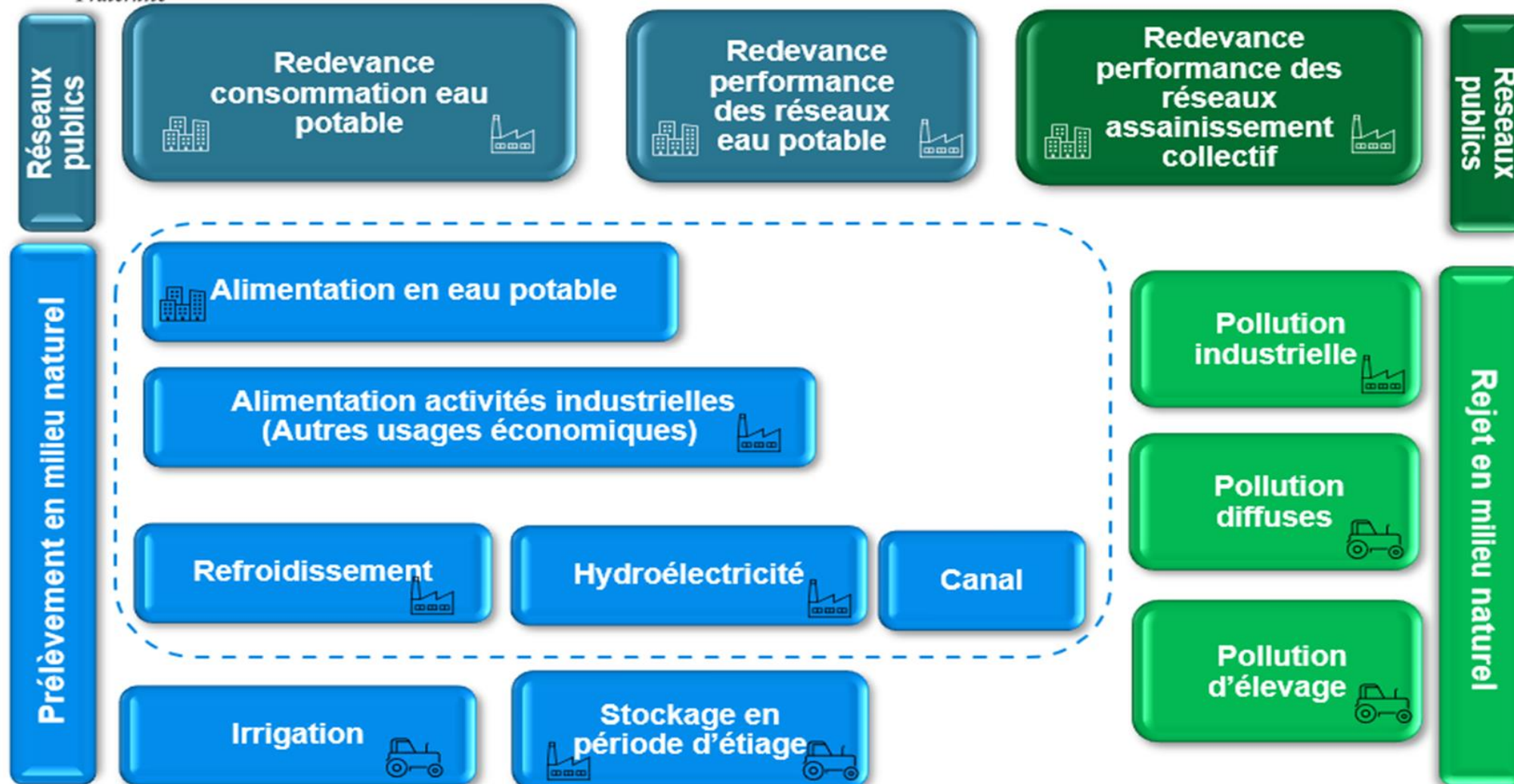
Nouveau dispositif des redevances 2025

- **Décentrage de la pollution vers la consommation**
- **Les réseaux publics au cœur du nouveau dispositif :**
 - **Une nouvelle imposition** distinguant **réseaux publics / milieu naturel**
 - **Redevabilité de tout abonné** aux réseaux publics **via la facture d'eau** sans distinction d'usage et à un taux unique
 - **Le réseau public acteur de proximité essentiel** du bon état des masses d'eaux et de la gestion de la raréfaction de la ressource en eau
- **Une dimension incitative par :**
 - **Un signal prix = l'eau a un coût** : tout m³ d'eau potable distribué est soumis à redevance
 - **La performance** : les nouvelles redevances performance récompensent des pratiques vertueuses des collectivités. Plus la collectivité est performante, plus la fiscalité est réduite.
 - **Le suivi des dispositifs de comptage** pour connaître la réalité de la pression sur la ressource avec des majorations automatiques en cas d'absence ou de défaillance (redevances pour le prélèvement sur la ressource)

Nouveau dispositif des redevances 2025

- **2 clés d'imposition:**
 - Réseaux publics / milieu naturel
 - Prélèvement / pollution
- **3 redevances supprimées:** pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte domestique et industriel
- **4 redevances réseaux publics dont 3 nouvelles redevances:**
 - redevance prélèvement sur la ressource pour l'alimentation en eau potable,
 - redevance consommation d'eau potable
 - et les redevances performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif
- **Conservation à l'identique** des redevances « milieu naturel »

Les redevances au 1^{er} janvier 2025

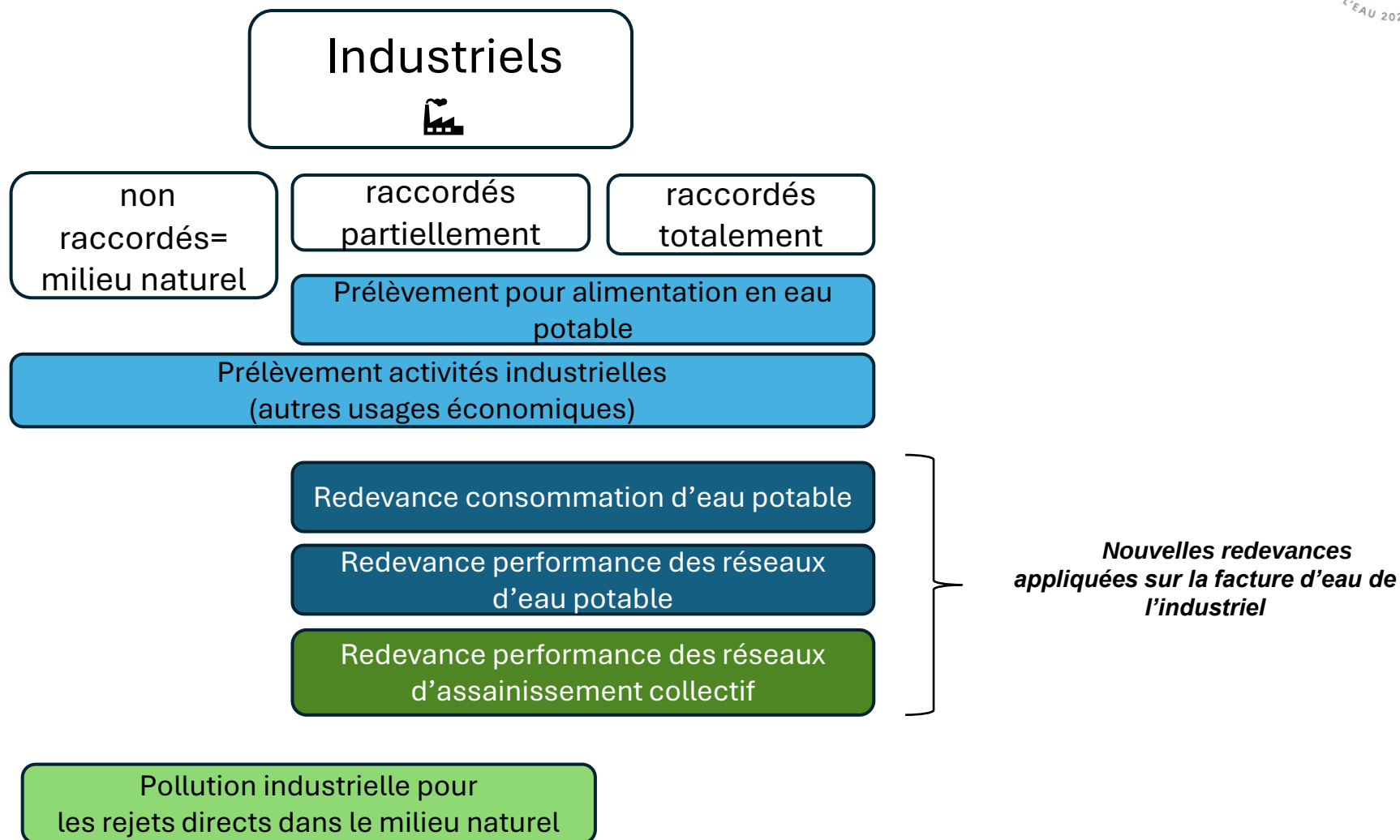


Quelles redevances pour les industriels ?

Quelles redevances pour les industriels ?

- **Si vous prélevez de l'eau directement dans le milieu naturel :**
Vous êtes concerné par la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (au taux autres usages économique)
- **Si vous consommez de l'eau sur le réseau public d'eau potable :**
Vous êtes concerné par les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau AEP, sur la consommation d'eau potable et pour performance des réseaux d'eau potable via les factures de votre distributeur d'eau
- **Si vous rejetez vos effluents au milieu naturel :**
Vous êtes concerné par la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique
- **Si vous rejetez vos effluents au réseau d'assainissement collectif :**
Vous êtes concerné par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif via les factures assainissement

Redevances industrielles



Redevances réseaux publics

Les 4 redevances de la facture d'eau et d'assainissement

1

Prélèvement pour
l'alimentation en eau potable

2

Consommation en eau
potable

3

Performance des réseaux
d'eau potable

4

Performance des systèmes
d'assainissement collectif

N
o
u
v
e
a
u
t
é

Les redevances **supprimées**

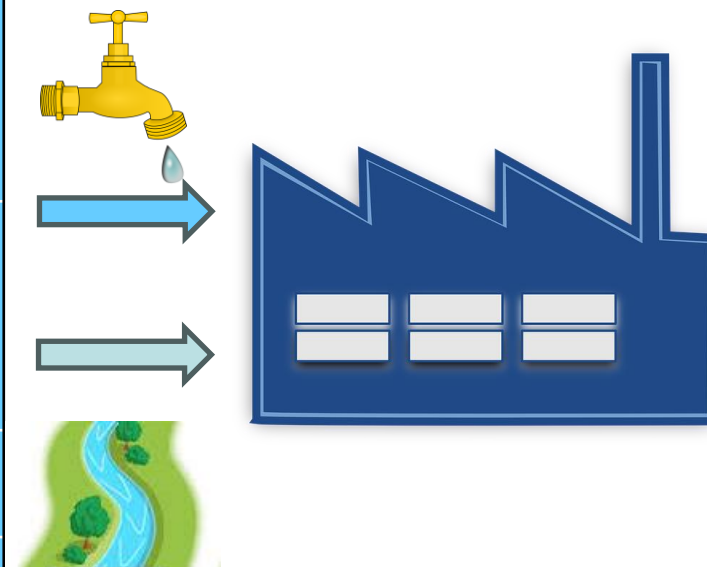
- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte
- Redevance modernisation des réseaux de collecte des industriels

Les nouvelles redevances performances

- **Redevances performances** = volume x taux x coefficient de modulation
- Ce coefficient de modulation est de la responsabilité des collectivités sur la base de données N-2.
- **Une transition progressive pour les redevances performance :**
 - **2025** : une année de **transition** avec des **modulations forfaitaires maximales** (bons coefficients pour tous)
 - Coefficient de modulation performance des réseaux **d'eau potable 2025 = 0,2**
 - Coefficient de modulation performance des réseaux **d'assainissement collectif 2025 = 0,3**
 - **2026** : **première année** avec des **modulations de performance réelles**
 - Coefficient de modulation performance des réseaux d'eau potable 2026 = **0,2 < CM < 1**
 - Coefficient de modulation performance des réseaux d'assainissement collectif 2025 = **0,3 < CM < 1**

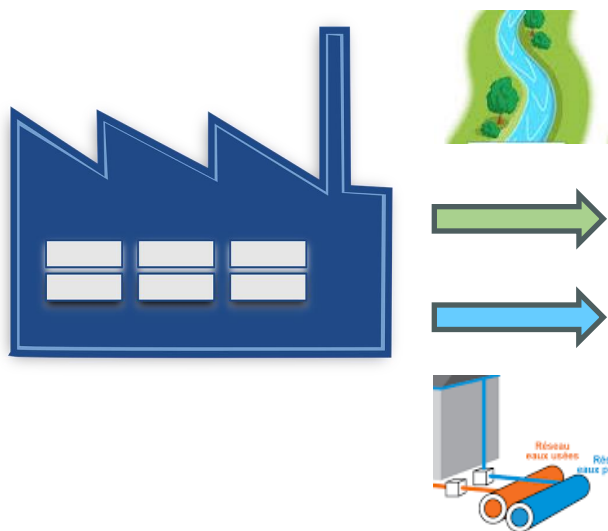
Mes redevances selon mon alimentation en eau

Établissements alimenté directement par un forage/puits	Établissement alimenté par un réseau public d'eau potable		
Redevance prélèvement sur la ressource en eau (AUE) (Article L213-10-9)	Redevance Prélèvement sur la ressource en eau AEP (Article L213-10-9)	Redevance Consommation d'Eau Potable (Article L213-10-4)	Redevance Performance des réseaux d'Eau Potable (Article L213-10-5)
Volume prélevé directement sur le milieu X Taux (encadrés et zonages)	Volume prélevé directement sur le milieu X Taux (encadrés et zonages)	Volume AEP facturé X Taux (limité à : 1 €/m ³)	Volume AEP facturé X Taux (limité à 1 €/m ³) X Coefficient de modulation
Zonage	Zonage	Volume NON plafonné à 6000m³	
Assujettis : personnes dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau	Assujettis : personnes dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau	Assujettis : personnes abonnées au service d'eau potable	Assujettis : communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'eau potable ou d'assainissement



Demain, selon le rejet de mes eaux usées

A partir de
2025



Ets rejetant sur le milieu naturel (avec ou sans dispositif d'épuration interne)	Ets raccordés sur le réseau d'assainissement collectif
Redevance pour pollution non domestique (Article L213-10-2)	Répercussion Redevance Performance des systèmes d'Assainissement Collectif (Article L213-10-6)
Assiettes X taux (par paramètre)	Volume Assainissement X taux (limité à 1 €/m³) X Coefficient de modulation
Seuils de redevabilité par paramètre Zonage	
Assujettis : Industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, pour tout ou partie de leurs rejets	Assujettis : communes ou leurs établissements publics compétents en matière

INCIDENCES DU NOUVEAU DISPOSITIF

ÉVOLUTION DES TAUX

Taux 12^{ème} programme pour les industriels

**12^e
Programme
2025-2030**

Redevances	Unité	Zone	Taux						Taux plancher	Taux plafonds
			2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Consommation en eau potable	en €/ m³		0,33	0,294	0,30	0,30	0,30	0,30	-	1,00
Performance des réseaux d'eau potable (taux non modulé)	en €/ m³		0,10 *	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11	-	1,00
* Coefficient de modulation 2025 = coefficient forfaitaire de 0,2			0,20	Coefficient estimé annuellement par chaque collectivité sur la base des données de performance N-2						
Performance des systèmes d'assainissement collectif (taux non modulé)	en €/ m³		0,28 **	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29	-	1,00
** Coefficient de modulation 2025 = coefficient forfaitaire de 0,3			0,30	Coefficient estimé annuellement par chaque collectivité sur la base des données de performance N-2						
Prélèvement sur la ressource en eau										
Alimentation en eau potable	en c€/m³	Cat. 1	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	2,82	10,08
	en c€/m³	Cat. 2	5,64	5,75	5,86	5,97	6,08	6,20	5,64	20,16
Refroidissement industriel 99%	en c€/m³	Cat. 1	0,53	0,54	0,55	0,56	0,57	0,58	0,53	0,95
	en c€/m³	Cat. 2	1,06	1,08	1,10	1,12	1,14	1,16	1,06	1,90
Autres usages économiques	en c€/m³	Cat. 1	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	1,97	7,56
	en c€/m³	Cat. 2	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	3,93	15,12
Installation hydroélectrique	en €/millions m³		0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,71	2,52

Nouvelles redevances à compter du 01/01/2025 fixées selon la trajectoire du 12e programme d'intervention 2025-2030

Hausse résultant de l'introduction de taux planchers

Taux 2024 reconduits à l'identique de 2025 à 2030

Hausse résultant de la trajectoire votée par le bassin (plan eau)

12^e programme

Redevance pollution non domestique :

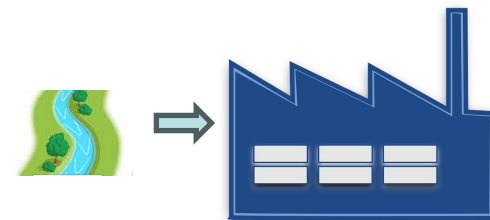
⇒ Baisse des taux
 10^{ème} Prog de 2013
 à 2018

⇒ Taux constants
 depuis 2019 et sur
 le 12^{ème} Prog

⇒ Indexation sur
 l'inflation

Redevances <i>Délibération n°2024-97 du 15/10/2024</i>			Unité	Zone	Taux					Taux plancher	Taux plafond	% taux plafond en 2030	
					2025	2026	2027	2028	2029				2030
Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique													
	MES Matières en suspension	en €/kg	Z1	0,1412	0,1412	0,1412	0,1412	0,1412	0,1412	-	0,3	47%	
		en €/kg	Z2	0,1836	0,1836	0,1836	0,1836	0,1836	0,1836	-	0,3	61%	
	DCO Demande chimique en oxygène	en €/kg	Z1	0,0941	0,0941	0,0941	0,0941	0,0941	0,0941	-	0,2	47%	
		en €/kg	Z2	0,1224	0,1224	0,1224	0,1224	0,1224	0,1224	-	0,2	61%	
	DBO Demande biochimique en oxygène	en €/kg	Z1	0,1883	0,1883	0,1883	0,1883	0,1883	0,1883	-	0,4	47%	
		en €/kg	Z2	0,2448	0,2448	0,2448	0,2448	0,2448	0,2448	-	0,4	61%	
	NR Azote réduit	en €/kg	Z1	0,3295	0,3295	0,3295	0,3295	0,3295	0,3295	-	0,7	47%	
		en €/kg	Z2	0,4284	0,4284	0,4284	0,4284	0,4284	0,4284	-	0,7	61%	
	NO Azote oxydé, nitrites et nitrates	en €/kg	Z1 et Z2	0,105	0,105	0,105	0,105	0,105	0,105	-	0,30	35%	
		en €/kg	Z1	0,9415	0,9415	0,9415	0,9415	0,9415	0,9415	-	2	47%	
	P Phosphore total, organique ou minéral	en €/kg	Z2	1,2239	1,2239	1,2239	1,2239	1,2239	1,2239	-	2	61%	
		Métox	en €/kmétox	Z1 et Z2	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	-	3,6	42%
	Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines	en €/kmétox	Z1 et Z2	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	-	6	83%
	MI Toxicité aiguë	en €/kéquitox	Z1 et Z2	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	-	18	83%
	Rejet en masse d'eau souterraine de MI	en €/kéquitox	Z1 et Z2	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	-	30	83%
	AOX Composés halogénés adsorbables sur charbon actif	en €/kg	Z1 et Z2	4,55	4,55	4,55	4,55	4,55	4,55	4,55	-	13,0	35%
	AOX Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine	en €/kg	Z1 et Z2	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	-	20,0	35%
	SDE Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles	en €/kg	Z1 et Z2	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	-	10,0	80%
	SDE Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines	en €/kg	Z1 et Z2	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	-	16,6	78%
	Sels dissous	en €/m ³ . siemens/cm	Z1 et Z2	0,053	0,053	0,053	0,053	0,053	0,053	0,053	-	0,15	35%
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver	en €/MTh	Z1 et Z2	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	-	85	71%	
Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver	en €/MTh	Z1 et Z2	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	-	8,5	100%	

Évolution de la redevance pour prélèvement « autres usages économiques » sur la ressource en eau



- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour industriels qui prélèvent 100 000 m³
- Redevance prélèvement = volume x taux (AUE):
 - = 100 000 x 0,0257
 - = 2 570 € pour l'activité **2024** (fin du 11^{ème} Prog)
 - = 100 000 x 0,0311
 - = 3 110 € pour l'activité **2025** (début du 12^{ème} Prog)

+21%

INCIDENCES INDUSTRIELLES

Les incidences principales pour les industriels

- Pour les industriels non raccordés :
 - Majorations automatiques si défaillance dans le suivi des comptages
- Pour les industriels raccordés aux réseaux publics :
 - Fin de la redevabilité directe agence pour les établissements raccordés d'assainissement
 - Double imposition 2025
 - Fin de l'obligation de suivi régulier des rejets
 - Déplafonnement et coût de l'eau potable

Suivi des dispositifs de comptage

☐ **Obligation de dispositifs de comptage et de suivi des rejets**

☐ **Majorations automatiques des taux :**

- 60% en cas d'absence de ces dispositifs
- 40% en cas de défaillance de ces dispositifs
- 20% en cas de manquements sur les relevés

Double imposition des redevances en 2025 pour les industriels raccordés

Année d'activité

2025 (facture)

2024 (déclaration)

Industriels



Non raccordés

Raccordés

Redevance consommation
d'eau potable

Redevance performance
des réseaux d'eau potable

Redevance performance
des réseaux
d'assainissement collectif

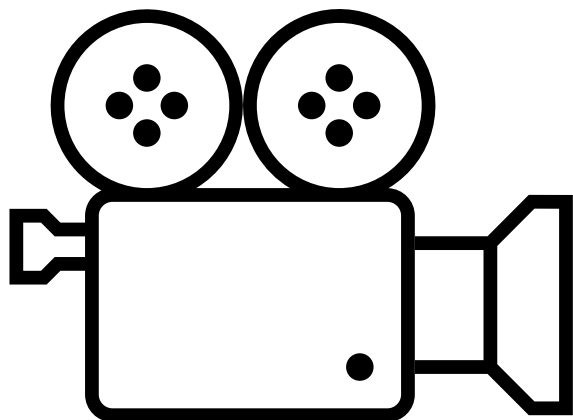
*Nouvelles redevances
appliquées sur la facture d'eau de
l'industriel*

Pollution industrielle

*Pollution industrielle
et
Modernisation des réseaux
de collecte*

(2025 dernière année)

Vidéo redevances industries



REFORME
REDEVANCES pour
les industries.mp4

INCIDENCE EAU POTABLE

Déplafonnement de la redevance consommation eau potable

- **Ancien dispositif** : exonération de fait des industriels au-dessus des seuils physiques et plafonnement à 6 000 m³ pour les industriels sous les seuils physiques.
- **Signal prix** = volonté du législateur dans le cadre de la réforme des redevances et de la dynamique de sobriété
- **L'eau a un coût** :
 - les taux planchers légaux
 - tout m³ d'eau potable est soumis à redevance
- **Dimension incitative des redevances** = premier levier d'action

Coût 2025 d'un m³ d'eau potable pour un industriel raccordé au réseau public

	TOTAL
1 m ³	0,3831 €
120 m ³	45,97 €
10 000 m ³	3 831 €
50 000 m ³	19 155 €
100 000 m ³	38 310 €

Redevances eau potable =
redevance prélèvement sur la ressource en
eau pour l'alimentation en eau potable
+ redevance consommation d'eau potable
+ redevance performance des réseaux d'eau
potable

Coût à compter de 2026 pour un m³ d'eau potable

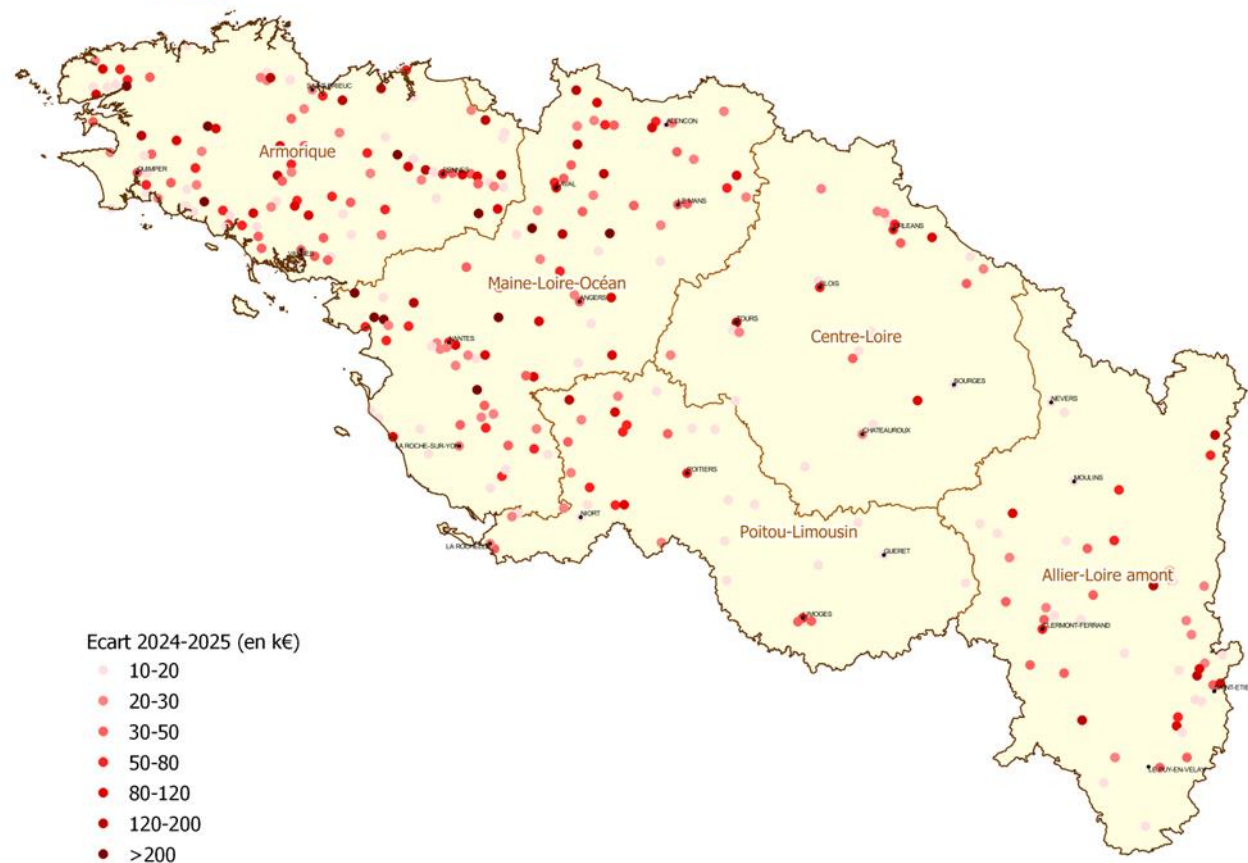
- Quels sont les impacts sur les montants des redevances performances payées par l'industriel ? (100 000m³)

Modulation performance	Bon coefficient	Coefficient moyen	Mauvais coefficient
Prélèvement AEP	3 310 €	3 310 €	3 310 €
Consommation AEP	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Performance AEP	2 000 €	6 000 €	10 000 €
Total AEP	35 310 €	39 310 €	43 310 €
Performance Assainissement	8 400 €	19 600 €	28 000 €
Total	43 710 €	58 910 €	71 310 €

- Véritable incidence des performances des collectivités pour les industriels
- Coût de l'eau potable devient une donnée industrielle majeure

Les industriels impactés par le déplafonnement

Les industriels les plus impactés par la réforme des
redevances sur le bassin Loire-Bretagne



Merci pour votre écoute
Avez-vous des questions ?

Les équipes redevances sont pleinement mobilisées pour vous accompagner :

- Séverine PAUCTON 02 38 51 74 87 (*énergie, chimie, laiteries, industries agroalimentaires et papeteries*)
- Aurélie SOWTYS 02 38 51 73 99 (*traitement de surface, activités mécaniques*)
- Didier FRÈRE (02 38 51 73 91) et Romain LEGUBE (02 38 49 75 36) (*abattoirs, conserveries, autres industries*)

WEB'RENCONTRES : AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET DES FINANCEMENTS

Semaine de webinaires du 03 au 07/02/2025

- WEB'RENCONTRES : AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET DES FINANCEMENTS
- **Du 3 au 7 février 2025, l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous propose à une série de webinaires consacrée à la présentation opérationnelle de notre programme d'intervention 2025-2030, une feuille de route ambitieuse pour la gestion durable et la protection de la ressource en eau.**
 - Ces rendez-vous seront l'occasion de découvrir :
 - les axes stratégiques et les priorités d'intervention pour les cinq prochaines années,
 - les projets phares pour accompagner les acteurs du territoire,
 - les leviers d'action pour répondre aux défis environnementaux, économiques et sociaux liés à l'eau.
- **Collectivités, industriels, agriculteurs, associations, services de l'État, acteurs économiques, bureaux d'études...**

Inscrivez-vous pour échanger et construire ensemble l'avenir de l'eau !

AGISSONS POUR L'EAU 2025 - 2030

12^e
**PROGRAMME
D'INTERVENTION**

Amélie HEUZÉ

*Chargée de mission activités économiques non agricoles
Direction des Politiques d'Interventions*

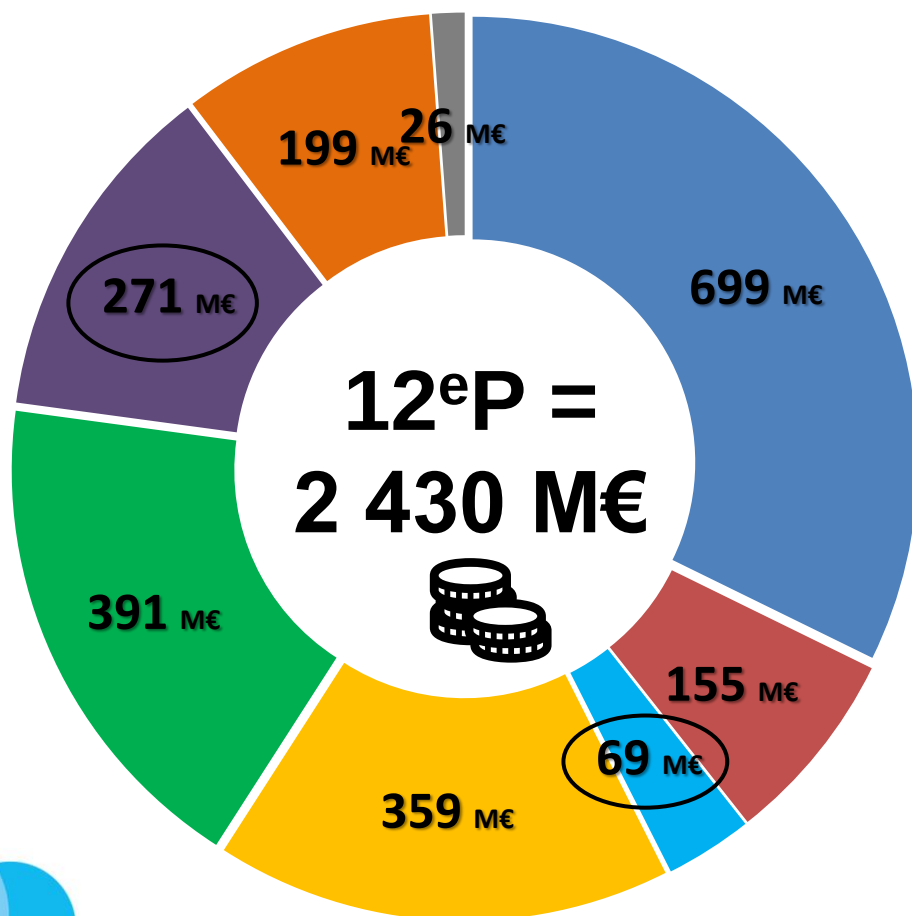


Web'rencontres de l'eau en février

Lundi 3 février	10h / 11h30	Ensemble vers le 12e programme
	14h / 16h	Favorisons une politique de l'eau territorialisée
Mardi 4 février	10h / 11h30	Préservons d'eau potable
	14h / 15h30	Faisons de l'eau un atout pour les entreprises
Mercredi 5 février	10h / 12h00	Redevances: Mémos actions
	14h / 16h	Engageons les territoires dans la transition écologique de l'agriculture
Jeudi 6 février	10h / 12h	Sensibilisation, suivi des milieux, recherche et développement : activons les leviers pour mobiliser sur les enjeux de l'eau
	14h / 15h30	Ensemble, préservons le littoral et ses usages sensibles
	16h / 17h30	Réduisons les rejets d'eaux usées et rendons la ville perméable
Vendredi 7 février	10h / 12h	Restaurons les milieux aquatiques et la biodiversité
	14h / 16h	Parlons de Rivage, le nouvel outil de gestion des aides

Pourquoi et comment solliciter le 12^e Programme d'intervention?

D'importantes aides disponibles!



■ Lutter contre les pollutions domestiques

■ Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

■ Lutter contre les pollutions d'origine industrielle

■ Lutter contre les pollutions d'origine agricole

■ Restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversité

■ Economiser et partager l'eau

■ Renforcer la gouvernance et mobiliser les acteurs

■ Assurer la solidarité internationale



Fiche IND_1 :
Maîtriser et réduire
les pollutions et les
autres pressions
exercées par les
rejets des act. éco



Fiche PLU_1 :
Infiltrer les eaux
pluviales

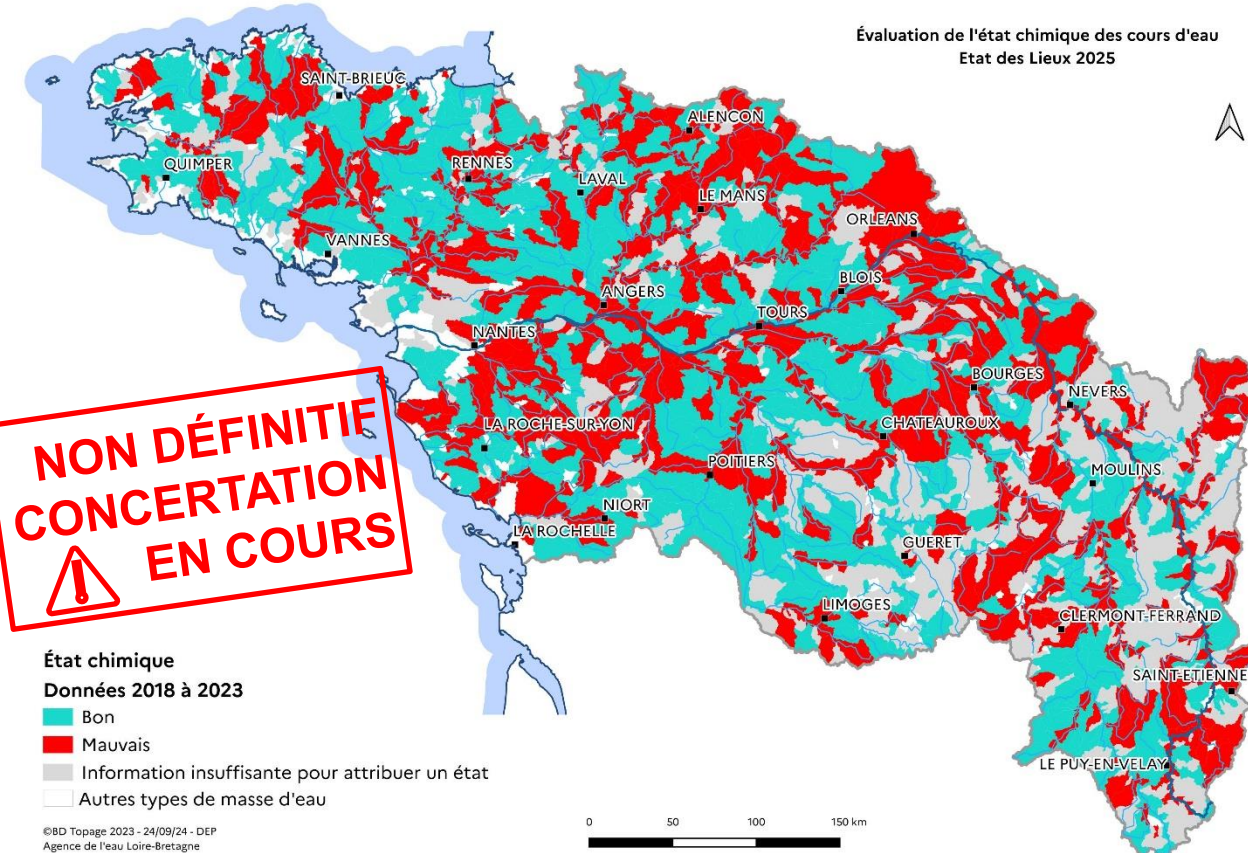
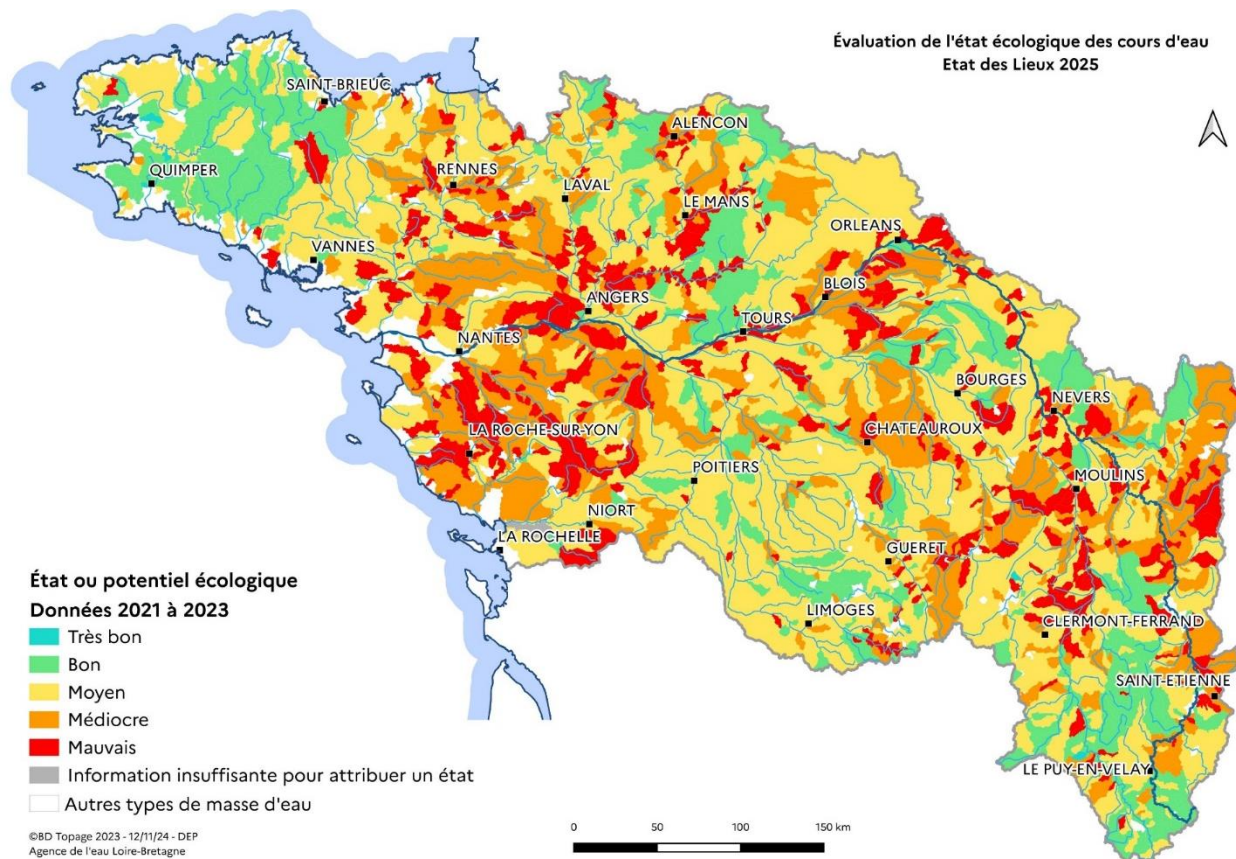


Fiche QUA_1 :
Économiser l'eau
et réduire les
prélèvements

Contribuer à l'amélioration de l'état des masses d'eau

→ L'état écologique

→ L'état chimique



83% des masses d'eau de cours d'eau
déclassées sur l'ÉTAT ÉCOLOGIQUE

32% des masses d'eau qualifiées de cours
d'eau déclassées sur l'ÉTAT CHIMIQUE

**Pour réduire les redevances
pollution non domestique (non
raccordés) et performance
assainissement (raccordés)
→ réduire les rejets de flux
polluants en sortie du site**

Améliorer la qualité de ses eaux rejetées

→ **ÉTUDES** aidées à un taux max de 50%

→ **ACTIONS DE 1^{er} NIVEAU PRIVILÉGIÉES**
Sans regret avec des modalités d'intervention maximisées

**Dans la limite des taux permis par
l'encadrement communautaire*

RÉDUCTION A LA SOURCE DES POLLUTIONS

- Substitution de molécules toxiques / Remplacement des produits de nettoyage toxiques
- Remplacement d'équipements sources de molécules toxiques



Taux max

≤ 70%*
Pas de coûts-
plafonds

Ex. de projet

→ **Boule OBUT**

INFILTRATION VÉGÉTALISÉE DANS DES AMENAGEMENTS DE PLEINE TERRE

- Espaces verts en creux
- Noues
- Fossés
- Toitures végétalisées connectées à un espace de pleine terre



≤ 50%*
60 €/m²
déconnectés

→ **Alstom**

Améliorer la qualité de ses eaux rejetées

→ ACTIONS DE 2nd NIVEAU

sous conditions et après la mise en œuvre des actions de 1^{er} niveau :

RÉDUCTION DES POLLUTIONS PAR TRAITEMENT et AUTRES PRESSIONS

- Prétraitement
- Traitement secondaire/ tertiaire
- Traitement avec rejet 0
- Traitement des eaux pluviales des aires de travail



Modalités

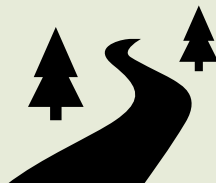
De 25 à 50%*

Ex. de projet

→ Guerbet
→ Société
Nantaise de
Galvanisation

INFILTRATION SUR ZONES GRISES

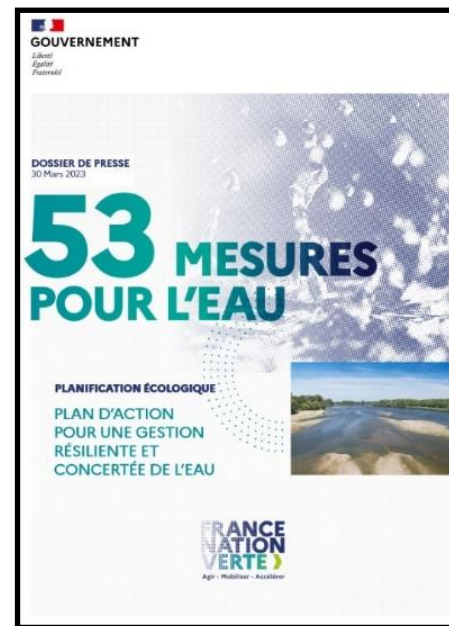
- Enrobé drainant
- Chaussées à structure réservoir
- Tranchées d'infiltration/ et de rétention



≤ 25%*

**Dans la limite des taux permis par
l'encadrement communautaire*

Réduire les redevances prélèvements, consommation d'eau potable → réduire les volumes d'eau utilisés



Réduire sa dépendance à l'eau

→ ACTIONS DE 1^{er} NIVEAU PRIVILÉGIÉES

Sans regret avec des modalités d'intervention maximisées

**Dans la limite des taux permis par
l'encadrement communautaire*

RÉDUCTION DES BESOINS EN EAU = SOBRIÉTÉ

- Mise en place d'une technologie fonctionnant avec peu ou pas d'eau
- Modification des protocoles et pratiques de nettoyage
- Réduction des pertes d'eau sur les process
- Optimisation des consommations d'eau



Modalités études et travaux

Ex. de projet

≤ 70%*
Pas de coûts-plafonds

→ [Bahier](#)
→ [Candia](#)

→ ACTIONS DE 2nd NIVEAU

sous conditions et après la mise en œuvre des actions de 1^{er} niveau :

RECYCLAGE / RÉUTILISATION DES EAUX USEES TRAITÉES

- Boucles de recyclage internes
- Utilisation d'eaux de pluie si suivi des volumes d'eaux utilisés et déconnexion de la surverse au réseau
- Réutilisation des eaux usées traitées
- Utilisation des eaux issues de la matière première (ex : lait)



Modalités études et travaux

Ex. de projet

≤ 50%*
60 €/m³ substitués

→ [Sirops Monin](#)

Vos interlocuteurs dans les délégations

Nouvel outil de
gestion des aides

Rivage
l'outil de vos demandes d'aides



Thématique 5
= aides aux entreprises



Rendez-vous le 4 février à 14h pour aller plus loin...

→ Film sur l'intervention de l'AELB dans le domaine de l'industrie
(janvier 2024)

